

Le CESU (Chèque Emploi Service Universel) préfinancé

Il s'agit d'un avantage collectif ; il faut le proposer à tous les salariés. Ils peuvent refuser d'en bénéficier.

Un dirigeant, même n'employant pas de salarié, peut bénéficier d'un supplément de rémunération jusqu'à 2 540 € par an, exonéré d'impôt sur le revenu et de charges sociales.

Le CESU préfinancé, vous permet de payer vos dépenses privées via votre activité professionnelle et bénéficier d'avantages fiscaux.

Il s'agit d'un moyen de paiement des services à la personne. Vous pouvez financer une garde d'enfant, du soutien scolaire, des travaux de petits bricolage, etc...Le fonctionnement est identique à celui des tickets restaurants, vous rémunérez vos aides à domicile comme vous donneriez un ticket restaurant pour payer votre repas.

Du côté employeur :

- Votre bénéfice imposable sera diminué du montant des CESU attribués (maximum 2 540 euros par an et par bénéficiaire).
- Si vos salariés bénéficient également de cet avantage, ces dépenses ouvrent droit au crédit Famille à hauteur de 25% des sommes engagées.
- Le montant du financement est exonéré de charges sociales (maxi 2 540 euros).

Du côté bénéficiaire (dirigeant ou salarié) :

- Le bénéficiaire règle les dépenses de service à la personne via ce chéquier.
- Le cumul avec les aides de l'état (PAJE, etc..) reste possible
- Le montant payé **au-delà de la participation de l'employeur**, bénéficie de 50 % de réduction d'impôt.

La prise en charge de l'employeur peut être variable. Vous n'êtes pas obligé de financer les CESU à 100% mais les règles d'attributions doivent être égales pour tous les bénéficiaires (salariés et employeur).

Les CESU préfinancés sont vendus par Natixis, Sodexo, EDENRED, BIMPLI, ACE ou la Banque Postale....

Si vous décidez de bénéficier de cet avantage, merci de nous l'indiquer, afin que nous puissions l'indiquer dans la Déclaration Sociale Nominative.